

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
pour une collecte de ferraille organisée
Association ALS Handball**

**Mairie de Châtaudren-
Plouagat**

01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

Salle des sports Serge et Georgette GROT

Le Maire de la Commune de Châtaudren-Plouagat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-5 et R.411-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les dispositions relatives à la collecte et au traitement des déchets métalliques ;

VU la demande présentée par Mme Lucie Créach au nom de l'association Als Plouagat handball, par courrier électronique en date du 7 octobre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le parking situé en face de la salle des sports Serge et Georgette Grot à Châtaudren-Plouagat, pour organiser une collecte de ferraille le samedi 25 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation a pour objectif de financer les projets associatifs de l'association ALS Plouagat handball ;

CONSIDÉRANT que le Maire émet un avis favorable à cette occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation de cet espace public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon ordre public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'association ALS Plouagat handball, représentée par son Président Monsieur Serge RIOU, est autorisée à occuper temporairement le parking situé en face de la salle des sports Serge et Georgette Grot à Châtaudren-Plouagat, le samedi 25 octobre 2025 à partir de 9h00, pour organiser une collecte de ferraille.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est valable pour la journée du samedi 25 octobre 2025, de 9h00 jusqu'à la fin de l'opération et la remise en état des lieux, au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3 - La benne destinée à la collecte de ferraille devra être entreposée dans le fond du parking, au plus près de la voie ferrée, de manière à minimiser la gêne pour les autres usagers du parking.

L'association devra :

- Maintenir un accès libre pour les véhicules de secours et d'urgence en toutes circonstances
- Ne pas entraver l'accès à la salle des sports
- Respecter les règles de sécurité et de propreté des lieux
- Veiller à ce que les dépôts de ferraille ne débordent pas de la benne

ARTICLE 4 - La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gratuit, sans perception de redevance, compte tenu du caractère associatif et non lucratif de la manifestation.

ARTICLE 5 - L'association ALS Plouagat handball est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers des accidents ou dommages qui pourraient survenir du fait de cette occupation du domaine public.



L'association devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de l'organisation de cette collecte.

ARTICLE 6 - L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des participants. Un balisage approprié devra être mis en place si nécessaire.

Les opérations de chargement et déchargement devront s'effectuer dans le respect des règles de sécurité.

ARTICLE 7 - À l'issue de la manifestation, l'association devra procéder au nettoyage complet du site et à la remise en état des lieux. Toute dégradation éventuelle du domaine public devra être réparée aux frais de l'association.

ARTICLE 8 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté ou pour des motifs d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 9 - L'association s'engage à faire évacuer la ferraille collectée dans les meilleurs délais et à faire appel à un prestataire agréé pour le traitement de ces déchets métalliques, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Serge RIOU, Président de l'association Als Châtelaudren-Plouagat handball
- Madame Lucie Créach, au nom de l'association
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat

ARTICLE 12 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Monsieur le Directeur Général des Services, le service Police Municipale, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren-Plouagat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat,
le 15/10/2025**

**Le Maire,
Olivier BOISSIERE**

